

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 73533

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

**Arrêté fixant les tarifs 2023 des USLD rattachées
au Centre Hospitalier Régional d'ORLEANS**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 du 26 avril 1999,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006,

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyen signé le 2 février 2022,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 15 décembre 2022 relative au vote du budget primitif 2023,

Vu la transmission, par l'établissement de l'annexe activité 4 A,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles des USLD rattachées au Centre Hospitalier Régional d'Orléans, sis 14 avenue de l'Hôpital à ORLEANS (45) sont autorisées comme suit pour la section hébergement :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Titre I – Dépenses afférentes au personnel	1 819 426,00	4 016 459,00
	Titre III – Charges à caractère hôtelier et général	2 005 441,00	
	Titre IV – Charges d'amortissements, de provisions financières et exceptionnelles	191 592,00	
Recettes	Titre III – produits de la tarification et assimilés	3 763 727,00	4 016 459,00
	Titre IV – Autres produits relatifs à l'exploitation	252 732,00	
Résultat incorporé	Excédent		
	Déficit		

Article 2. Les tarifs hébergement 2023 des USLD rattachées au Centre Hospitalier Régional d'Orléans sont fixés comme suit à compter du 1er avril 2023 :

- 65,63 € pour les personnes âgées de plus de 60 ans,
- 86,74 € pour les personnes âgées de moins de 60 ans,

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles des USLD rattachées au Centre Hospitalier Régional d'Orléans sont autorisées comme suit pour la section dépendance :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Titre I – Dépenses afférentes au personnel	1 032 822,00	1 191 084,00
	Titre III – Charges à caractère hôtelier et général	158 262,00	
	Titre IV – Charges d'amortissements, de provisions financières et exceptionnelles	0,00	
Recettes	Titre II – produits de la tarification et assimilés	1 185 296,00	1 191 084,00
	Titre IV – Autres produits relatifs à l'exploitation	5 788,00	
Résultat incorporé	Excédent		
	Déficit		

Article 4 Les tarifs dépendance des USLD rattachées au Centre Hospitalier Régional d'Orléans sont fixés comme suit à compter du 1er avril 2023 :

- Groupe Iso Ressource 1 et 2 : 24,75 €,
- Groupe Iso Ressource 3 et 4 : 15,70 €,
- Groupe Iso Ressource 5 et 6 : 6,66 €.

Article 5 Cette décision peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

Article 6 Le Directeur général des services départementaux, le Président du directoire du Centre Hospitalier Régional d'Orléans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le **04 AVR. 2023**

Pour le Président et par délégation,

Romarc GUYON
Directeur des Ressources et de l'Offre
Médico-Sociale
Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale



